REPUBLIQUE FRANCAISE **DCM 45 -2026**

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260526-DCM45-2026-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 MAI 2026

Conseillers: 09
Présents: 07
Votants: 07
Pouvoirs: 02

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Loïc MICHAUD, Maire.

Présents : MICHAUD Loïc, BENIZEAU Amélie, PECKRE Francis, DUBREUIL Anne-Elisabeth, JEAN-LOUIS Gisèle, PAILLIER Julien, CARDINAUD Alexandre,
Absents excusés : CLAVEAU Tiphaine, HENRY Guillaume,
Pouvoirs : Tiphaine CLAVEAU à Francis PECKRE
Guillaume HENRY à Amélie BENIZEAU
Secrétaire de séance : Francis PECKRE

Date de la convocation : 21 Mai 2026

Objet : Demande de Subvention CAN – PACT 4 – Acquisition d'une remorque plateau

Monsieur le Maire présente le dossier concernant l'acquisition d'une remorque plateau.
La remorque actuelle, difficile d'utilisation pour transporter le tracteur tondeuse, servirait transporter le tivoli afin d'optimiser les conditions de travail de l'agent communal.

Un devis a été demandé à l'entreprise « AID Remorques » de Saint-Symphorien. Le montant de ce devis est de 5 053,18€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- Valide le plan de financement comme suit :

Travaux
- Acquisition d'une remorque

Total travaux HT	**5 053,18 Euros**
TVA 20%	**1 010,64 Euros**
Total TTC Travaux	**6 077,58 Euros**

Il est décidé de solliciter une aide auprès de la communauté d'agglomération du Niortais dans le cadre du PACT 4 à hauteur de 50%, soit 2 526,59€.
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour la demande de subvention et à signer le devis.

Fait à AMURÉ, le 26 mai 2026
Le Maire
Loïc MICHAUD

Le secrétaire de séance,
Francis PECKRE

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :